MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
12 rue de l'Hôtel de Ville - CS 45006
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Tel. 04 74 18 20 00 – Fax 04 74 18 20 08

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 09 JUIN 2023

N°	Objet
2023-046	Installation d'un Conseiller Municipal
2023-047	Désignation de neuf suppléants des Conseillers Municipaux, délégués de droit, en vue de l'élection sénatoriale – Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
2023-049	Transaction foncière - Désaffectation et déclassement du domaine public - Cession du tènement sur lequel est édifié l'ancien Centre Technique Municipal (CTM), sis 12 avenue de Jallieu, parcelles cadastrées section DK n^{os} 31, 34, 35, 37, 224 et 225

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 33

Publication : 13 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *
Séance du 9 juin 2023

*
* *

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - BALOUMA Nadia – LEFEBVRE Vincent – BILLAUD Rédoine - SIMON Catherine - THERY Danielle - VERDEL Véronique

POUVOIRS : BELIME Gaëlle pouvoir à MARION Cyril - GUILLOUD Florence pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - ETIENNE Ophélie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - THIBAUD Elodie pouvoir à BOUISSET Sandrine - MELLET Cédrick pouvoir à BLOND Priscilla - JURADO Alain pouvoir à BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline pouvoir à SIMON Catherine - GRZYWACZ Pascal pouvoir à VERDEL Véronique

ABSENT : DEMAY DE GOUSTINE Jean

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIAGA Alexandre

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-046 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Cyril MARION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270 ;

Considérant que par une lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 19 mai 2023, Monsieur BOUCHET Lucas, Conseiller Municipal placé en onzième position sur la liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau » conduite par Monsieur MARION Cyril, a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal à compter du 1er juin 2023 ;

Considérant l'article L.270 du Code électoral qui dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Monsieur LEFEBVRE Vincent, placé en vingt-neuvième position venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau » est déclaré installé dans sa fonction de Conseiller Municipal à compter du 1er juin 2023.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU
38 (Isère)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230609-2023-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023
Publication : 13/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 9 juin 2023

*
* *

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - BALOUMA Nadia – LEFEBVRE Vincent – BILLAUD Rédoine - SIMON Catherine - THERY Danielle - VERDEL Véronique

POUVOIRS : BELIME Gaëlle pouvoir à MARION Cyril - GUILLOUD Florence pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - ETIENNE Ophélie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - THIBAUD Elodie pouvoir à BOUISSET Sandrine - MELLET Cédrick pouvoir à BLOND Priscilla - JURADO Alain pouvoir à BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline pouvoir à SIMON Catherine - GRZYWACZ Pascal pouvoir à VERDEL Véronique

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIAGA Alexandre

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-047 - DESIGNATION DE NEUF SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DELEGUES DE DROIT, EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE - DECRET N° 2023-257 DU 6 AVRIL 2023 PORTANT CONVOCATION DES COLLEGES ELECTORAUX POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Cyril MARION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment ses articles LO.274 à LO.278 et LO.286-2, L279, L280, L283 à L293, R.130-1 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation ;

La commune de l'Isle d'Abeau est concernée par le renouvellement de la série 1 des sénateurs. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction, c'est-à-dire dont le siège n'est pas vacant à la date du 9 juin 2023, sont délégués de droit (article L.285 du CE). Il revient à notre assemblée de désigner **neuf suppléants** au sein du collège électoral qui procèdera à l'élection.

a) Conditions liées à la candidature :

Pour être valablement désignés, les suppléants doivent avoir la nationalité française (art. LO 286-1), ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R.132), être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée, conditions appréciées à la date de l'élection des suppléants.

b) Déclaration de candidature :

Les listes peuvent être complètes (autant de candidats que de suppléants à élire, soit neuf) ou incomplètes (moins de candidats que de suppléants à élire, mais au moins deux candidats). **Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** (L. 289).

c) Contenu de la déclaration de candidature :

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R. 137) :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;

- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

d) <u>Modalités de dépôt</u> :

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées au c), ci-dessus. Une liste de candidats au mandat de suppléant peut être déposée par un conseiller municipal ou un électeur de la commune.

e) <u>Constitution du bureau électoral</u> :

Le bureau électoral (art. R.133) est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre :
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

f) <u>Mode de scrutin</u> :

Le vote a lieu sans débat à bulletin secret (art. R.133), au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

A l'issue du scrutin, un procès-verbal est établi et comporte notamment les mentions suivantes :

1 – l'effectif légal du conseil municipal ;
2 – le nombre des conseillers municipaux en exercice ;
3 – le nombre des conseillers présents à l'ouverture du scrutin ;
4 – le nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) ;
5 – le nombre de suffrages exprimés ;
6 – le nombre de suffrages recueillis par chaque liste ;
7 – les noms des personnes proclamées élues.

La proclamation des résultats de l'élection des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

g) <u>Choix par les délégués de droit de la liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants éventuels</u> :

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le

jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les conseillers municipaux qui prévoiraient d'être absents le jour de la désignation des suppléants par le Conseil Municipal, doivent également faire connaître au maire dans les meilleurs délais, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

h) Règles de quorum :

Le Conseil Municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente.
Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal devra se réunir le mardi 13 juin 2023.

Les documents désignés ci-après sont annexés au rapport de présentation :

- Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

- Circulaire NOR / IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

- Arrêté du préfet de l'Isère n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation.

Le bureau électoral est composé du maire, monsieur MARION Cyril, président, de madame SERRANO Mikaëla, madame THERY Danielle, madame BALOUMA Nadia et de monsieur ZWERENZ Marek.

Avant l'ouverture du scrutin, monsieur le maire constate que deux listes de candidats ont été déposées, à savoir :

- Agissons pour l'Isle d'Abeau :

1. Madame EPIN Cyrielle épouse MARION
2. Monsieur LYON Georges
3. Madame BRUN Marie-José épouse TARET
4. Monsieur GILLOT Christian
5. Madame BARBERY Catherine épouse MELLET
6. Monsieur GRATIER Patrick
7. Madame OGIER Cécile épouse BORGHI
8. Monsieur HAMIACHE Romain
9. Madame MULLER Christelle épouse VILLA

- Le Renouveau de l'Isle d'Abeau :

1. Monsieur DUMORD Jean-Pierre
2. Madame GIROLET Lyliane
3. Monsieur BUONO Jack

4. Madame MESSAOUDI Izia épouse DUMORD
5. Monsieur MOUMJID El Mostafa

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de neuf suppléants des conseillers municipaux délégués de droit en vue de l'élection des sénateurs.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents et représentés	33 (Trente-trois)
b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0 (Zéro)
c) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	33 (Trente-trois)
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0 (Zéro)
e) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0 (Zéro)
f) Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	33 (Trente-trois)
Nombre de suffrages recueillis par la liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau »	26 (Vingt-six)
Nombre de suffrages recueillis par la liste « Le Renouveau de l'Isle d'Abeau »	7 (Sept)

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

- la liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau » obtient sept sièges,
- la liste « Le Renouveau de l'Isle d'Abeau » obtient deux sièges.

Sont proclamés élus en tant que suppléants des conseillers municipaux délégués de droit, en vue de l'élection sénatoriale :

1. Madame EPIN Cyrielle épouse MARION, liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau »
2. Monsieur LYON Georges, liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau »
3. Madame BRUN Marie-José épouse TARET, liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau »
4. Monsieur GILLOT Christian, liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau »

5. Madame BARBERY Catherine épouse MELLET, liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau »
6. Monsieur GRATIER Patrick, liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau »
7. Madame OGIER Cécile épouse BORGHI, liste « Agissons pour l'Isle d'Abeau »
8. Monsieur DUMORD Jean-Pierre, liste « Le Renouveau de l'Isle d'Abeau »
9. Madame GIROLET Lyliane, liste « Le Renouveau de l'Isle d'Abeau »

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU
38 (Isère)

2023-049 - Transaction foncière - Désaffectation et déclassement du domaine public
Cession du tènement sur lequel est édifié l'ancien Centre Technique Municipal (CTM),
sis 12 avenue de Jallieu, parcelles cadastrées section DK n°s 31, 34, 35, 37, 224 et 225

Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230609-2023-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023
Publication : 13/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *
Séance du 9 juin 2023

*
* *

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - BALOUMA Nadia – LEFEBVRE Vincent – BILLAUD Rédoine - SIMON Catherine - THERY Danielle - VERDEL Véronique

POUVOIRS : BELIME Gaëlle pouvoir à MARION Cyril - GUILLOUD Florence pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - ETIENNE Ophélie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - THIBAUD Elodie pouvoir à BOUISSET Sandrine - MELLET Cédrick pouvoir à BLOND Priscilla - JURADO Alain pouvoir à BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline pouvoir à SIMON Catherine - GRZYWACZ Pascal pouvoir à VERDEL Véronique

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIAGA Alexandre

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-049 - TRANSACTION FONCIERE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CESSION DU TENEMENT SUR LEQUEL EST EDIFIE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM), SIS 12 AVENUE DE JALLIEU, PARCELLES CADASTREES SECTION DK N°s 31, 34, 35, 37, 224 et 225

Rapporteur : Emilie GUERIN

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section DK n°s 31, 34, 35, 37, 224 et 225 sises 12 avenue de Jallieu, constituant l'emprise du tènement de « l'ancien Centre Technique Municipal/CTM » d'une surface totale de 7 679 m² intégré dans la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de Saint Hubert.

La commune s'est dotée d'un nouveau centre technique municipal à l'intersection de la rue de Ronsonne et de la rue des Catalans ; de ce fait, le tènement de l'ancien CTM est désaffecté et n'est plus utilisé. La commune a donc souhaité le céder pour un programme de logements dans l'objectif d'homogénéiser le tissu urbain et d'assurer une continuité urbaine entre la ville nouvelle et le bourg historique.

La commune étant investie dans un processus général d'association de la population dans l'établissement de ses projets, le promoteur devra intégrer des rencontres avec les habitants pour présenter le projet avant dépôt pour en faciliter l'acceptabilité auprès du voisinage.

La SAS Mandarine sise 10 avenue du Chaster à Francheville (69340) a confirmé sa volonté d'acquérir le tènement au prix d'un million deux cent mille euros (1 200 000 € euros) pour la réalisation d'un lotissement de vingt-six maisons.

Les services de France Domaine ont été consultés le 20 décembre 2022 pour connaitre la valeur vénale du tènement. Ils n'ont pas été en capacité de répondre dans un délai d'un mois.

Par délibération n° 2023-008 du 20 février 2023, le conseil municipal a acté de la désaffectation du bien, approuvé son déclassement et sa cession à la SAS Mandarine.

Toutefois, une erreur quant à la teneur des parcelles objet de la cession affecte cette délibération, cette dernière ne mentionnant pas la parcelle cadastrée section DK n° 224. Cette erreur empêche la rédaction de l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la cession foncière.

Il est ainsi proposé de retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2023-008 du 20 février 2023 et de la remplacer par la présente.

Par conséquent il est proposé de donner une suite favorable à la proposition de la SAS Mandarine, en approuvant la vente du tènement de « l'ancien Centre Technique Municipale/CTM » au prix d'un million deux cent mille euros (1 200 000 € euros) net vendeur en vue de la réalisation d'un projet de vingt-six maisons. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n° 2023-008 du 20 février 2023 et de la remplacer par la présente délibération ;

- d'acter la désaffectation de ce tènement et de valider son déclassement du domaine public communal ;

- d'approuver la cession à la SAS Mandarine du tènement de « l'ancien Centre Technique Municipal/CTM » d'une superficie de 7 679 m² constitué des parcelles cadastrées section DK n°s 31, 34, 35, 37, 224 et 225 sises 12 avenue de Jallieu pour un montant de 1 200 000 € net vendeur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune l'acte de cession du tènement ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique et financière relatives à cette cession ;

- de confier à Maître DULUC, Notaire à l'Isle d'Abeau, la rédaction de l'acte notarié.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- décide de retirer la délibération n° 2023-008 du 20 février 2023 et de la remplacer par la présente délibération ;

- acte la désaffectation de ce tènement et autorise son déclassement du domaine public communal ;

- approuve la cession à la SAS Mandarine du tènement de « l'ancien Centre Technique Municipal/CTM » d'une superficie de 7 679 m² constitué des parcelles cadastrées section DK n°s 31, 34, 35, 37, 224 et 225 sises 12 avenue de Jallieu pour un montant de 1 200 000 € net vendeur ;

- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune l'acte de cession du tènement ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique et financière relatives à cette cession ;

- décide de confier à Maître DULUC, Notaire à l'Isle d'Abeau, la rédaction de l'acte notarié.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230609-2023-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023
Publication : 13/06/2023

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Tènement ancien CTM

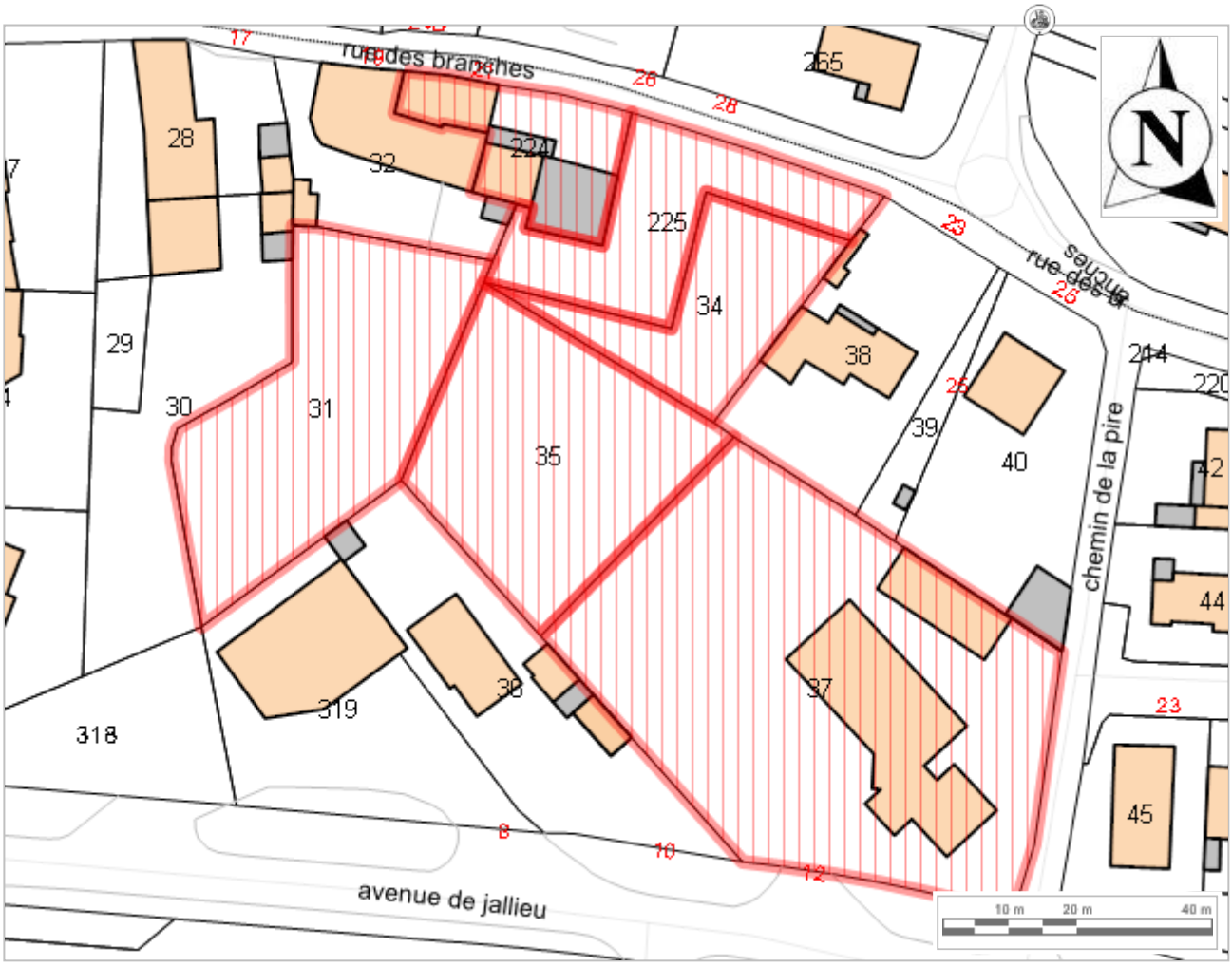

Parcelle

Code : DIV/UNI/DP+/DP-	Numéro de la parcelle	Incide de parcelle N.F.P	Contenance MAJIC2	Identifiant de la parcelle	Commune d'appartenance	Code arpentage
	35	01	1295	193000DK0035	193	
	34	01	615	193000DK0034	193	
	31	01	1370	193000DK0031	193	
	224	01	283	193000DK0224	193	
	225	01	907	193000DK0225	193	
	37	01	3209	193000DK0037	193	